

Déclaration provisoire de statut indemne de SHV et de NHI - Article 83 du Règlement (UE) 2020/689

Compartiment dépendant de l'Etang de Vaux (54) FRANCE

Prescriptions/Informations à soumettre	Informations/ compléments d'information et justification
1. Identification du programme	
1.1 Etat Membre déclarant	FRANCE
1.2 Autorité compétente	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3 Référence du présent document	BSA/2201029
1.4 Référence de la déclaration de programme d'éradication ¹	BSA/2003051 Date de présentation en CPVADAAA: 19/11/2020 Date de reconnaissance officielle du statut : 19/01/2021
1.5 Date d'envoi à la Commission	09 Novembre 2022 complétée suite aux commentaires de la Commission européenne
2. Législation nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale. - Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. - Arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en œuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hématopoïétique infectieuse
3. Maladies	
3.1 Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
3.2 Mollusques	<input type="checkbox"/> <i>Martella refringens</i> <input type="checkbox"/> <i>Bonamia ostreae</i>
3.3 Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
4. Motifs justifiant l'octroi du statut de territoire indemne	
4.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible ²	
4.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable ³	
4.3. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires conformément à la décision (UE) 2015/1554, suivant le programme B et repris dans le règlement (UE) 2020/689 (modèle B). Le plan d'échantillonnage a porté à la fois sur des truites arc-en-ciel et sur des brochets car ces deux espèces sont présentes simultanément mais sur des circuits d'eau différents sans croisement. L'autorité compétente visée au point 1 déclare que le compartiment visé au point 6 satisfait aux exigences prévues

BSA/2201029 Compartiment dépendant de l'Etang de Vaux (54) FRANCE

par le règlement délégué (UE) 2020/689 en ce qui concerne le statut « indemne de maladie » pour la SHV et la NHI.

5. Informations générales concernant les programmes

5.1 Autorité compétente

Le compartiment se situe dans la région Grand-Est dans le département de la Meurthe-et-Moselle (54).



Région Grand Est Département de la Meurthe-et-Moselle (54)

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional :

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Grand-Est, Service Régional de l'alimentation SRAL), 14 rue du Maréchal-Juin, 67000 Strasbourg

Au niveau départemental :

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Meurthe et Moselle Cité administrative, 45 rue Sainte-Catherine CS 84303, 54043 Nancy Cedex
ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr

5.2 Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme

Les autorités compétentes locales décrites au 5.1 ci-dessus assurent le contrôle du programme. Elles confirment que les critères généraux énoncés à l'article 73, paragraphe 1, point a), du règlement délégué (UE) 2020/689 sont respectés et que les facteurs épidémiologiques ont été évalués et ont permis de conclure que le risque d'introduction de la maladie dans le compartiment était maîtrisé et justifiait l'octroi du statut « indemne de maladie » pour le compartiment décrit au point 6.

Les laboratoires participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.

La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante <https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodesofficielles-en-sante-animale>

Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France

Les autres parties prenantes sont :

- les vétérinaires sanitaires,
- L'organisme à vocation sanitaire.

<p>5.3 Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question, y compris types de production et espèces élevées</p>	 <p>Bassin Rhin-Meuse</p> <p>L'unique établissement aquacole du compartiment exerce une double activité de centre d'allotement pour des étangs associés et de négoce de truites arc-en-ciel. Ces deux activités sont strictement séparées et les bassins sont alimentés par des circuits d'eau différents. Une barrière infranchissable est présente en aval de l'établissement aquacole.</p> <p>Les établissements aquacoles les plus proches sont représentés sur la carte située en Annexe.</p> <p>La pisciculture n° 269 est la pisciculture du Domaine de Moulin Neuf, qui est située à environ 15 km à vol d'oiseau. Elle élève des salmonidés et est reconnue indemne de SHV et NHI depuis 2009 (Zone de la Crusnes).</p> <p>Les autres établissements aquacoles les plus proches sont distants de plus de 30 km à vol d'oiseau et sont situés sur d'autres bassins versants.</p>
<p>5.4 Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?</p>	<p>Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hémato-poïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.</p>
<p>5.5 Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'Etat membre permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification, depuis quelle date ?</p>	<p>Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime.</p> <p>La notification des suspicions et des mortalités anormales dans la faune sauvage et chez les animaux détenus et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.</p>
<p>5.6 Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'Etat membre, dans la zone ou le compartiment</p>	<p>Toutes les truites proviennent d'établissements aquacoles de statut indemne de SHV et de NHI.</p> <p>Tous les poissons introduits dans les étangs sont issus de ces mêmes étangs.</p>
<p>5.7 Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène</p>	<p>Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles (CIPA) et</p> <p>Guide de bonnes pratiques pour la gestion des étangs dans les pays de la Loire (SMIDAP)</p>
<p>6. Zone couverte</p>	
<p>6.1 <input type="checkbox"/> Etat Membre</p>	
<p>6.2 <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique)</p>	

6.3 <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval		
6.4 <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique)		
6.5 <input type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque établissement aquacole	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source	
	<input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné	
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole les barrières naturelles ou artificielles et justifier sa capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau environnants d'entrer dans l'exploitation		
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
6.6 <input checked="" type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant		
<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et sa distance par rapport aux autres établissements aquacoles/parcs		
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les établissements aquacoles constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité		Les étangs associés au centre d'allotement relèvent d'un système commun de biosécurité. Ils sont situés en partie hors du territoire faisant l'objet de la déclaration, dans les départements de la Meurthe-et-Moselle (54), de la Meuse (55) et de la Moselle (57). Ils ne sont pas représentés sur la carte pour des questions d'échelle.
<input type="checkbox"/> Toute exigence supplémentaire		
7. Délimitation géographique		
7.1. Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	<u>Nom</u> : SARL Piscival-lès-source, L.TAMAZOUZT, <u>Adresse</u> : Etang de Vaux 54 400 COSNES-ET-ROMAIN <u>N° Agrément</u> : FR541380001CE Site n°338 <u>Situation géographique</u> : Lat : 49°31'56,136" N Long : 5°41'53,808" E	

7.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne ⁴	Délimitation géographique	
	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire)	
	Type de surveillance sanitaire	
7.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes ⁴	Délimitation géographique	
	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire)	
7.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres EM ⁴	Délimitation géographique	
7.5. <input type="checkbox"/> Zones/compartiments indemnes de la maladie, existants à proximité. ⁴	Délimitation géographique	
	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
8. Établissement aquacoles ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités		
8.1. <input type="checkbox"/> Nouvel établissement aquacole		
8.2. <input type="checkbox"/> Établissement aquacole reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de la établissement aquacole connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en	

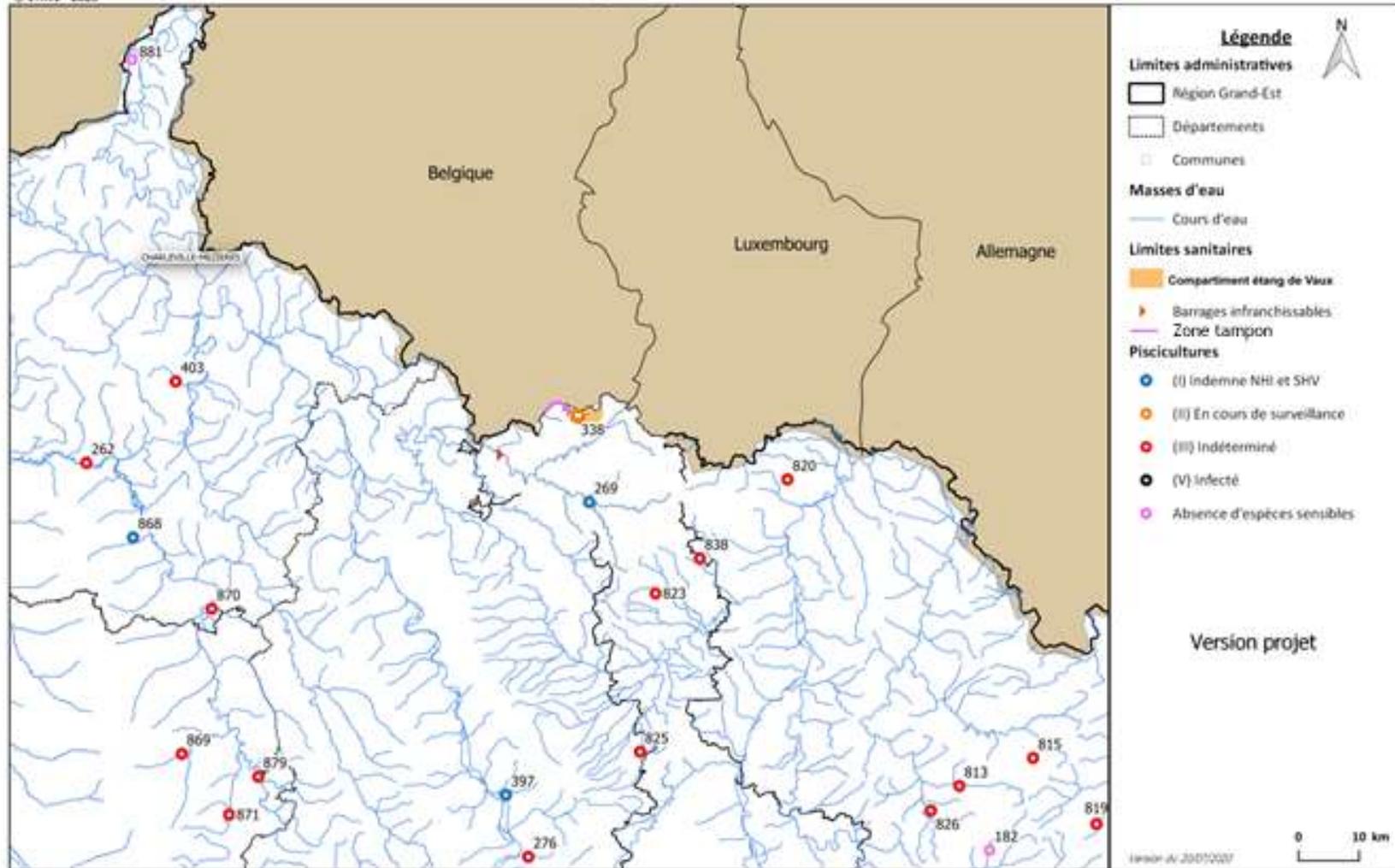
	ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

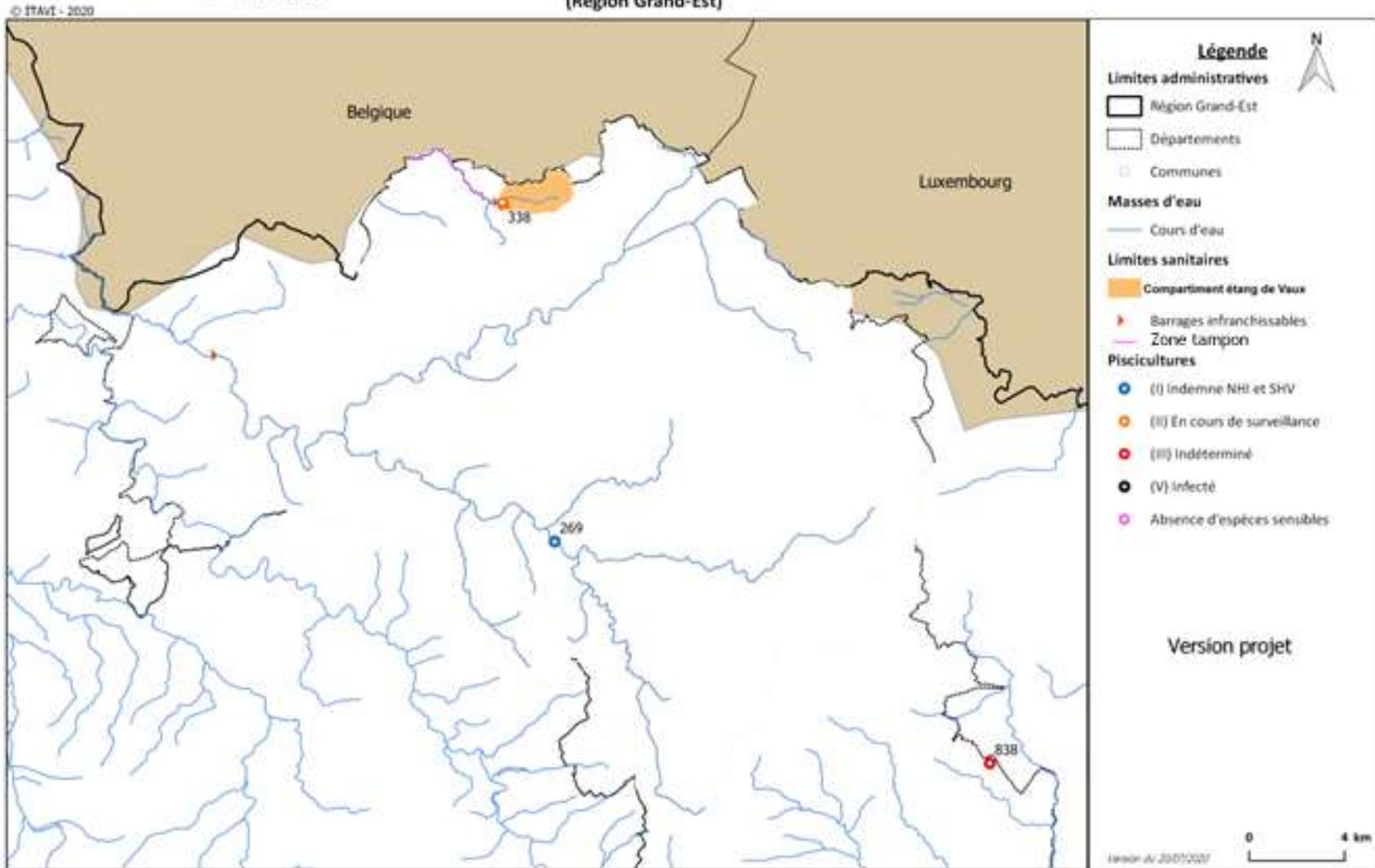
Déclaration de statut indemnenHI - SHV
compartiment dépendant de l'Etang de Vaux (site 338)
(département 54)
(Région Grand-Est)

ITAVI
© ITAVI - 2020

Annexe 1
BSA/2201029



Déclaration de statut indemne NHI - SHV
compartiment dépendant de l'Etang de Vaux (site 338)
(département 54)
(Région Grand-Est)



ANNEXE

Année 2018									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
SARL Piscival-lès-source	1	0	1	<14 °C	Truites arc-en-ciel et brochets			0	0
SARL Piscival-lès-source	2	1	1	<14 °C	Truites arc-en-ciel et brochets	Truites arc-en-ciel et brochets	20 truites arc-en-ciel et 10 brochets	3	0
Année 2019									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
SARL Piscival-lès-source	1	0	1	<14 °C	Truites arc-en-ciel et brochets			0	0
SARL Piscival-lès-source	2	1	1	<14 °C	Truites arc-en-ciel et brochets	Truites arc-en-ciel et brochets	20 truites arc-en-ciel et 10 brochets	3	0

Année 2020									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Ferme X	1	Pas d'analyses du fait des restrictions aux mesures sanitaires COVID-19							
SARL Piscival-lès-source	2	2	1	<14 °C	Truites arc-en-ciel et brochets	Truites arc-en-ciel et brochets	30 truites arc-en-ciel 30 brochets	6	0

2021									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
SARL Piscival-lès-source	1	Pas d'analyses du fait des restrictions aux mesures sanitaires COVID-19							
SARL Piscival-lès-source	2	1	1	<14 °C	Truites arc-en-ciel et brochets	Truites arc-en-ciel et brochets	30 truites arc-en-ciel et 30 brochets	6	0

*Brochets analysés sur un circuit d'eau distinct de celui des truites

Etablissement aquacole	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
TOTAL	4	6	Traites arc-en-ciel : 100 Brochets : 80	18	0	0